



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le **17 MARS 2025**

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

**Monsieur le directeur régional de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie**

Dossier suivi par : Marc Fournier
Adjoint
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_102
(dossiers 22547975, 22548054, 22548119, 22547536 et
22547304)
Tél. : 01 49 55 51 26
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

Objet : avis préalables à des demandes de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) pour la campagne 2024-2025 de chêne vert et de châtaignier au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2024-635 du 25 novembre 2024 relatives aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'Etat, relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État.

Des demandes de dérogation aux régions de provenance éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) ont été déposées par Alliance Forêt Bois (AFB) sur la plateforme « démarche simplifiée » (dossiers 22547975, 22548054, 22548119, 22547536 et 22547304)

Les demandes 22547975, 22548054, 22548119 portent sur l'utilisation au total de 7587 plants de chêne vert de provenance QIL311 « Dunes littorales » en substitution des provenances QIL362 « Sud-Ouest » ou QIL701 « Languedoc » respectivement dans les sylvo-écorégions F30 « Coteaux de la Garonne » (22547975, 22548054) et J21 « Roussillon » (22548119).

Les demandes 22547536 et 22547304 portent sur l'utilisation au total de 278 plants de châtaignier de provenance CSA102 « Ouest bassin parisien » en substitution de la provenance CSA902 « Sud-Ouest » dans la SER F30. « Coteaux de la Garonne ».

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à ces deux demandes.

Chêne vert :

En réponse à une demande d'AFB de dérogation au niveau national, j'ai émis un **avis défavorable (DER PMFR 101) pour l'utilisation de la provenance QIL311 « Dunes littorales » de chêne vert dans les SER et régions forestières pour lesquelles la provenance QIL311 n'est pas conseillée ou utilisable.**

Châtaignier :

Bien qu'il y ait eu de petites récoltes en semences de CSA901 et 902 en 2023, les quantités restent inférieures aux besoins de la campagne 2024-2025 pour laquelle la situation de pénurie est avérée.

En conséquence, **j'émet un avis favorable pour l'utilisation de la provenance CSA102 pendant la campagne 2024-2025 dans les SER des GRECO F et G où seuls CSA901 et 902 sont utilisables.**

En conclusion, le préfet de région peut accorder une dérogation pour les matériels avec avis favorable. L'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles. Les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont en effet vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées.

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF d'informations concernant la localisation des chantiers subventionnés et les conditions techniques d'installation avec un bilan à 5 ans réalisé par le propriétaire/gestionnaire. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation des matériels avec avis favorable en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Filères forêt-bois,
cheval et bioéconomie


Marie-Aude STOFER